Publié le 02/06/2025

# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025 À 18H00

Approuvé par délibération n° 2025-05-088 du 27/05/2025
Publié le 02/06/2025

**Date de convocation : 12 mars 2025**

---

**PRÉSENTS :**

Mmes **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth (quitte la salle pour le vote des questions n° 2 à n° 10), **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence *(pouvoir à BOUGUYON Yvan)*, **BANCILLON BOË** Fabienne *(pouvoir à GARCIER Clarisse)*, **MATTERA** Wendy et **OCCELLI** Chloé *(pouvoir à FORTOUL Jacques)*.

MM. **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *(pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène),* **ISOARD** Bernard et **ORTUNO** Miguel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN** Régine.

---

Ordre du jour de la séance :

**MOYENS GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

**MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES**

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG
3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES
4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE
5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS
6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT
7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP
8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE SPANC

9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI
10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP

…

***Mme la Présidente** – Mesdames, Messieurs, bonjour à tous.*

*En premier lieu, je vais procéder à l'appel et désigner un secrétaire de séance. Régine, est-ce que tu es toujours disponible pour être secrétaire de séance ? Donc, si ça vous va, Régine sera secrétaire de séance. Je vais procéder à l'appel.*

*[Appel]*

*Je vous remercie. Nous avons le quorum et nous pouvons librement voter ce soir.*

## MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le maire et, par transposition, le président de l'EPCI ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de l'assemblée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un président de séance ;

Madame Elisabeth JACQUES, présidente en exercice, propose de désigner madame Dominique OKROGLIC, vice-présidente de la CCVUSP en charge du pôle Ressources et Moyens généraux comme présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun autre membre de l'assemblée ne s'étant porté candidat ;

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation du Président de séance,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE Madame Dominique OKROGLIC** comme présidente de séance pour le vote des CFU 2024 de la CCVUSP.

***Mme la Présidente** – La séance est un peu particulière. Pour pouvoir voter correctement un CFU, je vais vous proposer de céder la présidence de séance, car le Code général des collectivités territoriales, qui est transposable aux EPCI en vertu de son article 5211-1, dispose que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux discussions, mais il doit se retirer au moment du vote. » Je vous propose de désigner Madame Dominique OKROGLIC, qui est vice-présidente en charge des finances de la communauté de communes, pour présider cette séance.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, êtes-vous d'accord pour procéder à un vote à main levée et pas à un vote à bulletin secret pour la désigner présidente de séance ?*

*Y a-t-il des oppositions ou des abstentions concernant ce vote à main levée ?*

*Donc, ce vote s'effectuera à main levée.*

*Concernant la candidature de Madame Dominique OKROGLIC,*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Donc, ce sera Dominique OKROGLIC, à qui je vais céder la parole, qui va réaliser le travail de vote des différents CFU. Afin que ce soit le plus fluide possible et afin de m'éviter des entrées et sorties théâtrales, je vous propose, comme nous l'avions effectué l'année dernière, si cela vous va, de passer tous les sujets les uns après les autres. Ils seront tous présentés et, à la fin, je quitterai la séance pour que vous procédiez au vote des questions 2 à 10 librement et que vous ayez les débats en mon absence si besoin, mais d'abord, puisque vous avez peut-être des questions factuelles à me poser, comme je vais assister pour répondre à vos questions, on les passe tous et, à la fin, vous voterez tous. Cela vous convient-il ? OK.*

*Dominique, la parole est à toi.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

### 2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme présidente de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | DÉPENSES en € | | | RECETTES en € | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| INVESTISSEMENT | 74 360,53 | 0,00 | **74 360,53** | 0,00 | 65 343,57 | **65 343,57** |
| FONCTIONNEMENT | 1 876,14 | 65 343,47 | **67 219,61** | 81 627,96 | 0,00 | **81 627,96** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **76 236,67** | **65 343,47** | **141 580,14** | **81 627,96** | **65 343,57** | **146 971,53** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 74 360,53 € | 65 343,47 € | -9 017,06 € | 0,00 € | 9 017,06 € | 0,00 € |
| dont 1068 | | | | | | |
| Fonctionnement | 67 219,61 € | 81 627,96 € | 14 408,35 € | 0,00 € | -1 411,82 € | 12 996,53 € |
| **Total BUDGET** | **141 580,14 €** | **146 971,43** | **5 391,29 €** | **0,00 €** | **7 605,24 €** | **12 996,53 €** |

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe ZAE Le Pont Long.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **12 996,53 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **0 €** et le solde des restes à réaliser est de **0 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes est en excédent de **12 996,53 €.**

***Mme OKROGLIC –*** *Cette année, ceux qui étaient à la commission Finances ont vu que l'on a présenté ce CFU un peu différemment par rapport à ce que l'on faisait au niveau des CA. Vous avez plutôt une analyse qui est faite budget par budget. On va commencer tout d'abord par le budget annexe de la ZAE Le Pont Long. D'ailleurs, vous l'avez aussi au tableau.*

*En ce qui concerne la ZAE du Pont Long, elle enregistre des ventes de terrain dans la zone d'activité. Aussi, en 2024, on trouve la vente du dernier terrain ayant occasionné une recette de 78 340 € qui a été en majorité reversée à la commune de Barcelonnette pour 74 361 €, le reste servant à payer les taxes foncières de l'année : 1 876 €. La Communauté de Communes aura également versé une petite subvention d'équilibre, 3 288 €, permettant d'absorber les*

*déficits antérieurs reportés. Vous l'avez au tableau. Vous voyez ce qu'il y avait en 2022, 2023, 2024, aussi bien en recettes qu'en dépenses.*

*Y a-t-il des questions par rapport à ce récapitulatif du Compte Financier Unique pour la ZAE ? Ça, c'était le dernier terrain. Est-ce bon pour tout le monde concernant la ZAE Le Pont Long ?*

*Vous avez eu les comptes, vous avez les délibérations, vous avez les comptes au tableau. Je vous demande d'approuver le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE Le Pont Long.*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 12 996,53 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de zéro et le solde des restes à réaliser est de zéro. Je vous demande d'acter cela et d'acter que le résultat des comptes est en excédent de 12 996,53 €.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Voté à l'unanimité concernant la ZAE Le Pont Long.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | **DÉPENSES en €** | **RECETTES en €** |
|---|---|---|

| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | 94 924,97 | 47 170,28 | **142 095,25** | 26 122,25 | 61 050,85 | **87 173,10** |
| FONCTIONNEMENT | 81 692,68 | 61 050,85 | **142 743,53** | 112 664,57 | 47 170,28 | **159 834,85** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **176 617,65** | **108 221,13** | **284 838,78** | **138 786,82** | **108 221,13** | **247 007,95** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 142 095,25 € | 87 173,10 € | -54 922,15 € | 18 124,00 € | 52 410,56 € | 15 612,41 € |
| dont 1068 | | 9 760,44 € | | | | |
| Fonctionnement | 142 743,53 € | 159 834,85 € | 17 091,32 € | 0,00 € | | 17 091,32 € |
| **Total BUDGET** | **284 838,78 €** | **256 768,39 €** | **-37 830,83 €** | **18 124,00 €** | **52 410,56 €** | **32 703,73 €** |

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe Hôtel d'entreprises.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **17 091,32 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **– 2 511,59 €,** et le solde des restes à réaliser est de **18 124 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes est en excédent de **32 703,73 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **17 091,32 €** sera affecté à hauteur de **15 612,41 €** à la section d'investissement du BP 2025, art 1068, et que la différence soit **1 478,91 €** sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.

***Mme OKROGLIC** – Deuxièmement, nous avons le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises. Vous avez aussi le tableau sur l'écran. La section de fonctionnement a évolué en 2024 de la même manière qu'en 2023, c'est-à-dire +5 431 € de dépenses. La section d'investissement a fortement augmenté, +118 339 € en dépenses. En ce qui concerne l'Hôtel d'entreprises, vous savez que l'on a réalisé notamment le local pour les vétérinaires. On peut constater que les recettes de ce budget sont composées, pour plus de la moitié, des autres produits de gestion courante qui enregistrent notamment les loyers. Le chapitre « produits des services du domaine et ventes diverses », qui représente un tiers des recettes, enregistre des charges refacturées aux locataires. En investissement, on constate en 2024 qu'une subvention s'ajoute au quotient enregistré dans le chapitre « Emprunts et dettes assimilées ». Cette subvention*

*de l'État finance les travaux d'aménagement du cabinet vétérinaire. Je vous en ai parlé tout à l'heure. Par rapport à 2023, les loyers sont en baisse sur l'année de 31,36 % en raison de la baisse du nombre de locataires. Toutefois, c'est l'année 2023 qui avait un caractère exceptionnel, comme en témoigne le nombre de locataires au mois et que vous avez en dessous. Voilà concernant les recettes.*

*Concernant les dépenses, en fonctionnement, les charges à caractère général constituent la quasi-totalité des dépenses : 97,58 %. Celles-ci sont constituées pour un tiers de la taxe foncière : 25 320 € ; pour un autre tiers du chauffage : 28 856 € ; l'entretien : 4 700 € ; l'électricité : 684 €, constituant les autres charges importantes. Ces postes n'ont pas réellement augmenté en 2024, seulement 0,52 %. En revanche, quelques charges se sont ajoutées en parallèle, en particulier de petits travaux : cabinet vétérinaire, 3 060 € ; remplacement de la pompe du chauffage, 940 €. En parallèle, les dépenses d'investissements ont augmenté. En effet, en plus du remboursement de la dette constatée chaque année, 18 480 € en 2024, les travaux du cabinet vétérinaire ont engendré 75 684 € de dépenses d'immobilisations corporelles. Je vous en ai parlé tout à l'heure. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 144 3138 €. La dernière échéance aura lieu le 1er octobre 2025.*

*Avez-vous des questions par rapport à ça ? Est-ce bon pour tout le monde ?*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 17 091,32 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de -2 511,59 € et le solde des restes à réaliser est de 18 124 €. Le résultat des comptes est en excédent de 32 703,73 €. L'excédent de fonctionnement de 17 091,32 € sera affecté à hauteur de 15 612,41 € à la section d'investissement du BP 2025, article 1068, et la différence, soit 1 478,91 €, sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Voté à l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | **DÉPENSES en €** | | | **RECETTES en €** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| INVESTISSEMENT | 65 225,20 | 0,00 | **65 225,20** | 61 234,20 | 4 940,86 | **66 175,06** |
| FONCTIONNEMENT | 39 030,07 | 4 940,86 | **43 970,93** | 94 828,96 | 0,00 | **94 828,96** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **104 255,27** | **4 940,86** | **109 196,13** | **156 063,16** | **4 940,86** | **161 004,02** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 65 225,20 € | 66 175,06 € | 949,86 € | -33 181,00 € | -31 350,13 € | -63 581,27 € |
| dont 1068 | | 5 360,93 € | | | | |
| Fonctionnement | 43 970,93 € | 94 828,96 € | 50 858,03 € | 0,00 € | | 50 858,03 € |
| **Total BUDGET** | **109 196,13 €** | **166 364,95 €** | **51 807,89 €** | **-33 181,00 €** | **-31 350,13 €** | **-12 723,24 €** |

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE le CFU de 2024 du budget annexe Maison de santé.**
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **50 858.03 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **– 30 400.27 €,** et le solde des restes à réaliser est de **– 33 181.00 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes est en déficit de **12 723.24 €**

- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **50 858.03 €** sera affecté à la section d'investissement du BP 2025 (art 1068).

***Mme OKROGLIC** – Ensuite, nous avons le budget annexe Maison de santé. En 2024, le budget annexe de la Maison de santé est en baisse en dépenses de 15,08 % et en recettes de 42 %, essentiellement du fait de la section d'investissement. Les recettes réelles sont essentiellement des recettes de fonctionnement, 99,56 %, soit 94 829 €. Elles sont constituées des loyers, 69 745 €, et des charges remboursées pour 25 084 €. En 2024, les loyers ont progressé de 3,65 %, soit 2 458 €. Cette augmentation est liée à l'indexation des loyers, +3,38 %. En ce qui concerne les dépenses, les dépenses réelles en 2024 sont constituées aux deux tiers par les remboursements de l'emprunt. Le tiers restant se répartit entre les flux, la maintenance et les taxes. Par rapport à 2023, les taxes foncières ont fortement augmenté, +36,65 %, soit +1 926 €, du fait de la modification de la base communale. Les autres charges ont également augmenté, +11,31 %, soit 1 610 €, à l'exception des granulés et des maintenances. Le capital restant dû de l'emprunt au 31 décembre 2024 était de 689 806 €. La dernière échéance aura lieu le 1er mars 2036. Là, vous avez le petit camembert où l'on voit : l'emprunt 70 235 € ; l'électricité 7 690 € ; les taxes foncières, les nettoyages, etc. Ça, c'est ce qui concerne les dépenses et les recettes.*

*Y a-t-il des questions sur les comptes de la Maison de santé ? Est-ce bon pour tout le monde ?*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 50 858,03 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif de 30 400,27 €, et le solde des restes à réaliser est négatif de 33 181,00 €. Le résultat des comptes est en déficit de 12 723,24 €. L'excédent de fonctionnement de 50 858,03 € sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, article 1068.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Voté à l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | **DÉPENSES en €** | | | **RECETTES en €** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| Investissement | 23 800,07 | 0,00 | **23 800,07** | 22 689,22 | 0,00 | **22 689,22** |
| Fonctionnement | 20 464,72 | 0,00 | **20 464,72** | 44 264,79 | 0,00 | **44 264,79** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **44 264,79** | **0,00** | **44 264,79** | **66 954,01** | **0,00** | **66 954,01** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 23 800,07 € | 22 689,22 € | -1 110,85 € | -48 000,00 € | 25 310,78 € | -23 800,07 € |
| dont 1068 | | 22 689,22 € | | | | |
| Fonctionnement | 20 464,72 € | 44 264,79 € | 23 800,07 € | 0,00 € | | 23 800,07 € |
| **Total BUDGET** | **44 264,79 €** | **89 643,23 €** | **22 689,22 €** | **-48 000,00 €** | **25 310,78 €** | **0,00 €** |

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE le CFU de 2024 du budget annexe Pole éco bois.**
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **23 800,07 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **– 23 800,07 €,** et le solde des restes à réaliser est de **-48 000 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes est en excédent de **0,00 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **23 800,07 €** sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, art 1068.

***Mme OKROGLIC** – Le budget suivant est le budget du pôle Eco Bois, c'est-à-dire Teknoparké. À l'instar de 2023, le budget est équilibré en 2024 du fait de la subvention versée par le budget principal. Au global, même si l'on constate un léger recul, -3,54 %, les montants sont à peu près similaires à 2023. Les dépenses sont constituées aux deux tiers par les remboursements d'emprunt, 63,53 %, soit 28 121 €. Les taxes foncières représentent un quart de ces dépenses, 26,47 %, soit 11 718 €. Les assurances constituent le reste, 4 416 €. Le remboursement de l'emprunt se terminera le 25 mars 2028. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 76 766 €. En recettes, hormis la subvention d'équilibre, ce sont les loyers qui constituent la seule ressource, 9 231 € en 2024. Les locataires sont toutefois moins nombreux en 2024 qu'en 2023, dix contre 14 sur l'année, ce qui a conduit à une baisse de 2,38 % de cette ressource.*

*Avez-vous des questions concernant Teknoparké ?*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 23 800,07 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de -23 800,07 € et le solde des restes à réaliser de -48 000 €. Le résultat des comptes est en excédent de zéro. L'excédent de fonctionnement de 23 800,07 € sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, article 1068.*

*Des votes contre ? Abstentions ? Merci. Voté à l'unanimité.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | DÉPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| INVESTISSEMENT | 46 347,55 | 13 227,74 | **59 575,29** | 18 079,42 | 69 596,88 | **87 676,30** |
| FONCTIONNEMENT | 153 559,81 | 69 596,88 | **223 156,69** | 275 880,15 | 13 227,74 | **289 107,89** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **199 907,36** | **82 824,62** | **282 731,98** | **293 959,57** | **82 824,62** | **376 784,19** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 59 575,29 € | 87 676,30 € | 28 101,01 € | -600 616,00 € | 515 906,47 € | -56 608,52 € |
| dont 1068 | | 0,00 € | | | | |
| Fonctionnement | 223 156,69 € | 289 107,89 € | 65 951,20 € | 0,00 € | 57 745,59 € | 123 696,79 € |
| **Total BUDGET** | **282 731,98 €** | **376 784,19 €** | **94 052,21 €** | **-600 616,00 €** | **573 652,06 €** | **67 088,27 €** |

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 13 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe Régie assainissement.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **123 696,79 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **544 007,48 €** et le solde des restes à réaliser est de **-600 616,00 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes est en excédent de **67 088,27 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **123 696,79 €** sera affecté à hauteur de **56 608,52 €** à la section d'investissement du BP 2025, art 1068, et que la différence soit **67 088,27 €** sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.

***Mme OKROGLIC** – Le budget suivant est le budget annexe Assainissement Ubaye Serre-Ponçon. Le budget dédié à l'assainissement à Ubaye Serre-Ponçon présente de manière structurelle un excédent. En 2024, ce résultat se constate de nouveau avec même une légère*

*augmentation, +7,61 %, soit 6 855 €. L'excédent se constate tant en fonctionnement qu'en investissement. Les recettes du budget sont constituées pour trois quarts par des versements de la CCVUSP et de la commune, 214 770 € en 2024. Le quart restant correspond aux redevances et au raccordement, 78 705 €. Celles-ci ont augmenté de 8,90 % en 2024, soit +6 429 €.*

*Les dépenses. Si les dépenses de fonctionnement sont stables au global, -1,51 %, elles sont en baisse s'agissant des charges à caractère général, -12,19 %, c'est-à-dire -7 521 € et en hausse s'agissant des charges de personnel, +7,07 %, soit +5 273 €. En 2023, les dépenses à caractère général enregistraient l'achat de matériaux qu'il n'y a plus en 2024, pouzzolane 12 500 €. Les dépenses de personnel ont augmenté du fait du plus grand nombre d'agents intervenant au titre de l'activité de cette régie, sept contre cinq en 2023. En investissement, les dépenses sont en augmentation de 22,85 %. Ce sont surtout les dépenses d'immobilisations qui progressent, +5 302 €. Ces dépenses comprennent : l'assistance technique pour la STEP de Charamel et la réparation du décanteur-digesteur de la STEP de Costebelle. Par ailleurs, le remboursement de l'emprunt est stable, 35 801 €. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 144 407 €. La dernière échéance interviendra le 25 décembre 2026.*

*Avez-vous des questions sur ce budget ? Est-ce bon pour tout le monde ?*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 123 696,79 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 544 007,48 € et le solde des restes à réaliser et de -600 616 €. Le résultat des comptes est en excédent de 67 088,27 €. L'excédent de fonctionnement de 123 696,79 € sera affecté à hauteur de 56 608,52 € à la section d'investissement du BP 2025, article 1068, et la différence, soit 67 088,27 €, sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance »*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | **DÉPENSES en €** | | | **RECETTES en €** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| INVESTISSEMENT | 639 842,39 | 92 042,08 | **731 884,47** | 464 493,78 | 234 282,53 | **698 776,31** |
| FONCTIONNEMENT | 131 810,15 | 234 282,53 | **366 092,68** | 405 330,23 | 92 042,08 | **497 372,31** |
| **TOTAL RÉALISATION DE L'EXERCICE** | **771 652,54** | **326 324,61** | **1 097 977,15** | **869 824,01** | **326 324,61** | **1 196 148,62** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 731 884,47 € | 698 776,31 € | -33 108,16 € | -1 180 520,00 € | 805 544,51 € | -408 083,65 € |
| dont 1068 | | 96 427,49 € | | | | |
| Fonctionnement | 366 092,68 € | 497 372,31 € | 131 279,63 € | 0,00 € | 150 687,30 € | 281 966,93 € |
| **Total BUDGET** | **1 097 977,15 €** | **1 292 576,11 €** | **98 171,47 €** | **-1 180 520,00 €** | **956 231,81 €** | **-126 116,72 €** |

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe Assainissement DSP.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **281 966,93 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **772 436,35 €,** et le solde des restes à réaliser est de **– 1 180 520,00 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes de la Collectivité est en déficit de **126 116,72 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **281 966,93 €** sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, art 1068.

***Mme OKROGLIC** – Le budget Assainissement évolue peu dans ses montants totaux, +9,23 % en dépenses, -0,62 % en recettes, mais les volumes des sections varient : le fonctionnement baisse et l'investissement augmente. Au total, le budget affiche un léger excédent. Les recettes*

*sont composées pour majorité de la surtaxe d'assainissement, 75 % en 2022, 2023. En 2024, cette part baisse, -21 %, et se relativise du fait de la perception de plusieurs subventions d'investissement, 368 066 €, dont 113 554 € pour les travaux à Saint-Paul, 181 414 € pour Rioclar et 73 098 € pour les Sanières à Jausiers. Les dépenses de fonctionnement sont relativement constantes s'agissant des charges de personnel, +7,73 %, en raison du plus grand nombre d'agents. En revanche, les charges à caractère général ont fortement fluctué, +400 %, c'est-à-dire 49 012 € en raison des réparations à la suite des crues, 36 638 €, au curage de l'unitaire de Barcelonnette, 5 590 € et au transport des boues, 6 390 €. Les dépenses d'investissement se répartissent entre plusieurs sites. Les travaux de la STEP de Fouillouse représentent près de la moitié des dépenses. Les travaux concernant les réseaux d'assainissement du hameau des Sanières et ceux concernant la STEP de Rioclar représentent quant à eux près d'un quart des dépenses chacun. Par ailleurs, l'emprunt occasionne un remboursement de 67 197 € en 2024. Au 31 décembre, le capital restant dû était de 331 294 €. La dernière échéance aura lieu le 19 octobre 2032.*

*Y a-t-il des questions sur ce budget ? Est-ce bon ?*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 281 966,96 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 772 436,35 € et le solde des restes à réaliser de -1 180 520 €. Le résultat des comptes de la collectivité est en déficit de 126 116,72 €. L'excédent de fonctionnement de 281 966,93 € sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, article 1068.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

*Voté à l'unanimité.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE SPANC

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | **DÉPENSES EN €** | | | **RECETTES EN €** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | **0,00** | 0,00 | 0,00 | **0,00** |
| Fonctionnement | 21 997,64 | 0,00 | **21 997,64** | 21 806,46 | 0,00 | **21 806,46** |
| **TOTAL Réalisation de l'exercice** | **21 997,64** | **0,00** | **21 997,64** | **21 806,46** | **0,00** | **21 806,46** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | -2 770,00 € | 2 770,83 € | 0,83 € |
| dont 1068 | | 0,00 € | | | | |
| Fonctionnement | 21 997,64 € | 21 806,48 € | -191,16 € | 0,00 € | 0,00 € | -191,16 € |
| **Total BUDGET** | **21 997,64 €** | **21 806,48 €** | **-191,16 €** | **-2 770,00 €** | **2 770,83 €** | **-190,33 €** |

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 13 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe SPANC.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-191,16 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **0,83 €,** et le solde des restes à réaliser est de **-2 770 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes de la Collectivité est en déficit de **190,33 €**

***Mme Dominique OKROGLIC** – Les services d'assainissement non collectif ont augmenté ces dernières années, +27,64 % en 2024 par rapport à 2023. Ces dépenses sont, pour l'essentiel 88,14 %, constituées des charges de personnel. Aussi, l'augmentation de l'activité de ce budget est due à l'arrivée de nouveaux agents en 2024. Les recettes sont, quant à elles, constituées pour la majorité d'entre elles de la subvention du budget principal, 79,75 %. Le reste des recettes correspond à la facturation des particuliers qui se répartit ainsi : prestations facturées en 2022, contrôle avant-vente, 1 200 € ; contrôle périodique, 1 128 € ; en 2023 : contrôle avant-vente,1 050 € ; contrôle périodique, 3 360 € ; contrôle réalisation, 1 216 € ; et en 2024 : contrôle avant-vente, 1 350 € ; contrôle périodique, 2 160 € ; contrôle réalisation, 748 €.*

*Voilà en ce qui concerne les budgets annexes.*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de -191,16 €, le solde d'exécution de la section d'investissement est de 0,83 € et le solde des restes à réaliser est de -2 770 €. Le résultat des comptes de la collectivité est en déficit de 190,33 €.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Voté à l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

| | DÉPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |
| Investissement | 996 691,87 | 406 616,82 | **1 403 308,69** | 822 602,94 | 793 727,34 | **1 616 330,28** |
| Fonctionnement | 4 854 812,47 | 793 727,34 | **5 648 539,81** | 5 291 203,68 | 406 616,82 | **5 697 820,50** |
| **Total réalisation de l'exercice** | **5 851 504,34** | **1 200 344,16** | **7 051 848,50** | **6 113 806,62** | **1 200 344,16** | **7 314 150,78** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 1 403 308,69 € | 1 616 330,28 € | 213 021,59 € | -304 917,00 € | -99 695,85 € | -191 591,26 € |
| dont 1068 | | 211 683,44 € | | | | |
| Fonctionnement | 5 648 539,81 € | 5 697 820,50 € | 49 280,69 € | 0,00 € | | 49 280,69 € |
| **Total BUDGET** | **7 051 848,50 €** | **7 525 834,22 €** | **262 302,28 €** | **-304 917,00 €** | **-99 695,85 €** | **-142 310,57 €** |

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 10 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe Régie Ubaye Ski.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **49 280,69 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **113 325,74 €,** et le solde des restes à réaliser est de **-304 917 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes de la Collectivité est en déficit de **142 310,57 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **49 280,69 €** sera affecté à la section d'investissement du BP 2025, art 1068.

***Mme OKROGLIC** – En ce qui concerne la Régie Ubaye Ski, à l'instar des années précédentes, on constate que les recettes de fonctionnement aident à couvrir la section d'investissement. L'année 2024 enregistre un excédent sur les deux sections. Évidemment, puisque vous savez que nous abandonnons le budget de la Régie. Sur les six dernières années, on peut constater que les dépenses ont augmenté parallèlement aux recettes, en raison du versement de la*

*subvention d'équilibre par la CCVUSP. Le budget général, vous le savez, donne une subvention d'équilibre à la Régie et une subvention d'équipement. Après, je vous donnerai les chiffres. On va les répartir dans les différentes activités de la régie en commençant tout d'abord par l'activité nordique.*

*Les soldes intermédiaires de gestion permettent de computer les produits et charges d'une activité commerciale. S'agissant de l'activité nordique, il apparaît que le déficit brut d'exploitation est à peu près équivalent à ce qu'il était en 2023. Si le chiffre d'affaires a été moindre, -22 %, c'est-à-dire -15 678 €, les frais généraux ont également moins pesé, -37 %, soit -14 368 €, en raison de moindres dépenses d'entretien de véhicules, d'achats moins importants de fournitures et de l'enregistrement en investissement des travaux d'entretien.*

*Sur Sainte-Anne. En 2024, la station de Sainte-Anne affiche un excédent brut d'exploitation de 32 284 €, c'est quand même une bonne chose, soit un résultat supérieur de 78 132 € à celui déficitaire de 2023. Ce changement important s'explique d'une part par la baisse des consommables, -26,64 €, c'est-à-dire -49 964 € en raison de la baisse des frais d'électricité, -36 %, soit -36 049 €, et de matériaux utilisés pour l'aménagement ; d'autre part, la baisse des frais généraux, -14,42 %, c'est-à-dire -34 238 €, explique également le résultat. En effet, la grande inspection du télésiège des Mastretes arrivait à terme, -63 048 €, quoi qu'un héliportage ait eu lieu en parallèle, +12 366 €. Enfin, les charges de personnel et impôts ont partiellement amorti ces moindres dépenses, +4,67 %, soit +16 968 €. Donc, sur Sainte-Anne, nous avons un excédent et c'est bien de le constater.*

*Ensuite, Le Sauze. Le résultat de la station du Sauze est à peu près équivalent à celui des dernières années, +3,32 %, soit 32 595 €. Dans le détail, le chiffre d'affaires s'est avéré plus important qu'en 2023, +5,20 %, c'est-à-dire 128 480 €. Toutefois, l'augmentation des charges salariales, +7,63 %, c'est-à-dire 138 222 €, du fait du renouvellement des tenues et de l'augmentation des salaires, a absorbé ces recettes supplémentaires. Je signale que l'augmentation des salaires était une obligation.*

*Consolidés sur l'ensemble de la Régie, les soldes intermédiaires de gestion présentent en 2024 un résultat net de -1 118 038 €, soit un léger redressement par rapport à 2023, 97 892 €. On peut noter que le chiffre d'affaires consolidé est en augmentation de 3,35 %, soit 111 560 €. Les dépenses de consommables baissent de 4,25 %, soit 38 261 €, essentiellement les dépenses d'électricité qu'absorbe partiellement la grande inspection du télésiège de l'Alp. Les frais généraux baissent de 8,76 %, soit 97 196 € en raison de la fin de la grande inspection des Mastretes. En revanche, les charges de personnel et les impôts augmentent de 6,20 %, soit 146 448 €. Les vêtements de travail ont augmenté de 53 980 €, je signale qu'on les change tous les trois ans ; les dépenses de rémunération de 42 237 € et les versements à l'URSSAF de 36 391 €. Du fait évidemment de ce déficit que l'on doit combler, la CCVUSP donne des subventions. En 2024, à l'instar des précédentes années, la CCVUSP a abondé au budget de la Régie à hauteur de 1 550 000 € en section d'exploitation et de 577 706 € en investissement. Si le chiffre d'affaires du Sauze est à peu près constant sur dix ans, la participation de la CCVUSP va croissant, quoiqu'en 2024, l'augmentation ne fût que de 2,49 % contre 38 % par an sur la période. Vous savez évidemment que, logiquement, on doit tout faire pour réduire cette subvention, notamment la subvention d'exploitation. C'est ce que la Cour des comptes nous avait demandé et c'est là le problème du travail que l'on fait depuis plus d'un an sur la régie. En 2024, la Régie a bénéficié de deux subventions, une du Département pour l'événementiel sur le nordique et une de la Région pour les réhabilitations des passerelles à Larche.*

*En ce qui concerne les dépenses d'investissement, en 2024, elles sont constituées pour moitié par les remboursements d'emprunt et pour moitié par de nouvelles dépenses d'équipements. Dans le camembert, vous avez, ici, les annuités d'emprunt en 2024 avec les différents programmes pour lesquels on paie des emprunts. Les dépenses d'équipement se répartissent ainsi : la moitié des dépenses correspondent à des travaux de remise en état de remontées mécaniques ; l'acquisition d'enneigeurs, 16 % du total. Le tiers des dépenses restant*

*correspond essentiellement au lancement de nouveaux projets dans le cadre de la diversification de l'activité des sites. Vous aviez : un réducteur de la poulie du télésiège du Sauze ; des enneigeurs ; l'étude de fréquentation ; l'AMO pour l'ascenseur valléen ; la passerelle de Larche, dont je vous ai parlé tout à l'heure ; le terrassement du Bike Park ; le Masterplan ; le tapis ; les petits équipements ; et divers.*

*Avez-vous des questions concernant le CFU de la Régie Ubaye ski ? Je vous remercie.*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 49 280,69 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 113 325,74 € et le solde des restes à réaliser est de 304 917 €. Le résultat des comptes de la collectivité est en déficit de 142 310,57 €. On décide que l'excédent de fonctionnement de 49 280,69 € sera affecté à hauteur à la section d'investissement du BP 2025, article 1068.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Voté l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** sa délibération n° DC2025-03-27 prise au cours de la présente séance et désignant Mme Dominique OKROGLIC comme président de séance du Conseil communautaire en vertu de l'article 2121-14 du CGCT transposable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT et prévoyant *que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » ;*

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| | **DÉPENSES en €** | | | **RECETTES en €** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | **TOTAL** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 2 442 803,83 | 96 778,49 | **2 539 582,32** | 1 878 064,13 | 1 000 894,02 | **2 878 958,15** |
| Fonctionnement | 14 510 721,76 | 1 000 894,02 | **15 511 615,78** | 16 331 794,92 | 96 778,49 | **16 428 573,41** |
| **TOTAL Réalisation de l'exercice** | **16 953 525,59** | **1 097 672,51** | **18 051 198,10** | **18 209 859,05** | **1 097 672,51** | **19 307 531,56** |

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

| 2024 | Mandat émis | Titres émis | Résultat de l'exercice 2024 | Solde restes à réaliser | Reprise des résultats antérieurs | Résultat cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 2 539 582,32 € | 2 878 958,15 € | 339 375,83 € | -2 172 387,00 € | 889 864,96 € | -943 146,21 € |
| dont 1068 | | 0,00 € | | | | |
| Fonctionnement | 15 511 615,78 € | 16 428 573,41 € | 916 957,63 € | 0,00 € | 1 277 720,73 € | 2 194 678,36 € |
| **Total BUDGET** | **18 051 198,10 €** | **19 307 531,56 €** | **1 256 333,46 €** | **-2 172 387,00 €** | **2 167 585,69 €** | **1 251 532,15 €** |

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de séance,
Après en avoir délibéré, Madame Élisabeth JACQUES ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**À la majorité des membres présents et représentés, Mme Clarisse GARCIER ayant voté contre,**

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du budget annexe Budget Principal de la CCVUSP.
- **ACTE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **2 194 678,36 €,** le solde d'exécution de la section d'investissement de **1 229 240,79 €** et le solde des restes à réaliser est de **– 2 172 387 €.**
- **ACTE** que le résultat des comptes de la Collectivité est en excédent de **1 251 532,15 €**
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **2 194 678,36 €** sera affecté à hauteur de **943 146,21 €** à la section d'investissement du BP 2025, art 1068, et que la différence soit **1 251 532,15 €** sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.

***Mme OKROGLIC** – À l'instar des années précédentes, on constate que les recettes de fonctionnement aident à couvrir la section d'investissement. Sur les sept dernières années, on peut constater que les dépenses ont augmenté parallèlement aux recettes.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pour l'année 2024, les recettes réelles de fonctionnement encaissées par la communauté de communes se répartissent comme suit : produits des services, produits exceptionnels, impôts et taxes, atténuation des charges, dotations et participations. Vous les avez sur le graphique. En 2024, la majeure partie de ces recettes correspond aux produits de la fiscalité, 82 %. On peut néanmoins noter une légère modification dans la composition de ces recettes, puisque les dotations et participations représentent une part plus importante que les années précédentes, 13,53 % contre 10,64 % en moyenne. On verra le détail. En volume, on constate un accroissement quasi continu de*

*ces recettes sur les cinq dernières années. Ainsi, l'année 2024 aura vu les recettes réelles de fonctionnement augmenter de 4,81 % par rapport à 2023, essentiellement du fait des dotations et participations. Je vous détaillerai les dotations et participations tout à l'heure. En ce qui concerne les impôts et taxes, les produits fiscaux de la CCVUSP sont composés pour moitié par la fiscalité directe locale, 7 150 302 €. Dans le détail, il s'agit : des taxes foncières, 41 % ; taxe d'habitation, 39 % et des cotisations foncières des entreprises, 19 %. Avec les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, les impôts directs locaux ont augmenté de 3,60 % en raison de l'indexation des bases locatives sur l'inflation de 2023. Les fractions de TVA servent à compenser les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Elles évoluent en fonction des prévisions de l'État. Celles-ci ayant été particulièrement surévaluées en 2023, le réajustement imputé en 2024 conduit cette source à stagner, -0,05 %. Les autres taxes sont en recul de 6,22 %, soit 149 407 €. Cette baisse provient pour l'essentiel de la révision des attributions de compensation à la suite de la restitution de l'Office du tourisme à Uvernet-Fours.*

*En ce qui concerne les dotations et participations, le chapitre 074 est composé à 45 %, soit 19 591 €, de compensations de réforme de la fiscalité. Ces compensations sont en hausse de 51 923 €, soit 5,42 % par rapport à 2023. Cette augmentation tient pour partie à l'inflation qui revalorise les valeurs locatives, mais également à l'augmentation des entreprises exonérées à l'échelle de la vallée, celles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €. La dotation de l'intercommunalité est en augmentation, +69 196 €, c'est-à-dire +15 %. C'est le résultat de l'augmentation de l'enveloppe votée en loi de finances et de la baisse de la péréquation versée au niveau national. Enfin, les subventions reçues constituent 650 188 € de nos recettes. Elles proviennent de l'Union européenne au titre de la STEPRIM, des prix des déchets reversés par le SYDEVOM et de l'État pour divers projets, dont la labellisation France Services, la STEPRIM et la médiation pastorale.*

*Autres produits. Les autres recettes ventilées dans les chapitres 070, 075, 077 et 013 se répartissent comme suit : elles sont composées des remboursements de personnel, soit par les budgets annexes, soit par l'assurance maladie ; les déchets avec la redevance spéciale et la facturation aux déchetteries permettent de générer 172 844 € de recettes en 2024, soit une baisse de 6,85 % par rapport à 2023. Les revenus des immeubles sont en baisse par rapport à 2023, -5,71 %, en raison de moindres locations. Les entrées des fortifications sont, en revanche, en augmentation par rapport à 2023, +6 %. On peut enfin noter la recette exceptionnelle liée à la dissolution du Pays Sud. Cette recette exceptionnelle est de 137 818 €.*

*Les dépenses de fonctionnement. La majeure partie des dépenses correspondent aux autres charges de gestion courante, 35,43 %, soit 5 141 196 €, qui enregistrent les subventions aux satellites et aux associations. Les atténuations de produits constituent la seconde part des dépenses réelles de fonctionnement, puisqu'elles portent les attributions de compensation et le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, le FNGIR. Les charges à caractère général et celles de personnel ne composent que 38,63 % des dépenses de fonctionnement, une part toutefois en progression depuis 2020, +8,59 points de pourcentage. En volume, les dépenses ont connu une augmentation de 5,11 % par rapport à 2023 à l'instar de l'évolution annuelle moyenne entre 2020 et 2023, 4,85 %. Dans le détail, les autres charges de gestion courante ont baissé de 306 000 € en raison de la baisse de la subvention à Ubaye Tourisme. En parallèle, les atténuations de produits ont augmenté de 10,41 %, soit 332 154 € par rapport à 2023 en raison du FNGIR et de l'augmentation des AC (attributions de compensation), de 168 233 €.*

*En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont composées pour deux tiers d'entre elles par le traitement des déchets, c'est-à-dire environ 2 011 177 €. Le service solidarité représente l'autre poste important de dépenses, 10,66 %, en raison du service de navettes, 281 311 € et du voyage scolaire 35 834 €. C'est le voyage scolaire pour les CM2. Par rapport à 2023, ces charges ont augmenté de 457 021 €, soit 17,10 %. Dans les principaux items de cette variation, il y a bien sûr les déchets, je viens de le dire, ensuite, c'est le visuel, magazines ; entretien ripisylve, schéma de desserte forestière, navettes touristiques,*

*contentieux Couttolenc, sentiers de randonnée, broyage des déchets verts, composteurs, et accompagnement PLU. On peut constater que la moitié, 45 %, de l'augmentation des charges à caractère général est imputée aux déchets par le SYDEVOM, essentiellement imputable à l'augmentation du tarif. Les actions de communication expliquent 14 % de la hausse avec l'impression du magazine et la refonte visuelle du logo. La variation du coût des navettes s'explique par l'augmentation du nombre de navettes et des prix. Enfin, les projets inscrits en fonctionnement expliquent le reste des variations.*

*Charges de personnel.*

*L'évolution des charges de personnel et des ETP.*

*En 2024, les charges de personnel ont augmenté de 8 %, soit 190 052 €. Les Équivalents Temps Plein ont, quant à eux, augmenté de 20,56 %. Aussi, les charges de personnel par agent ont globalement diminué de 10,35 %. Vous avez un graphique sur le salaire moyen annuel. Le salaire moyen annuel, aussi bien des agents contractuels que des agents titulaires, diminue par rapport 2023.*

*Évolution des catégories.*

*On constate que l'accroissement des effectifs en 2024 s'est fait au moyen d'agents contractuels. La structure générale des catégories au sein de la communauté de communes a légèrement varié. La proportion d'agents de catégorie C est en baisse de 4,75 points de pourcentage. Quant à ceux de catégorie B, ils ont gagné un point de pourcentage et ceux de la catégorie A 3,67 points de pourcentage.*

*Autres charges.*

*Les autres charges comprennent les charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. 55 % de ces charges correspondent aux subventions versées. Elles se répartissent pour deux tiers d'entre elles entre Ubaye Tourisme et la Régie Ubaye Ski. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources représente l'autre dépense la plus marquante de ces autres charges. Ce mécanisme de compensation des variations, dû à la réforme de la taxe professionnelle, représente 20,86 % du total. Enfin, les reversements aux communes comprennent les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, 16 % du total. Les évolutions notables en 2024 sont liées au transfert de la compétence Office de tourisme à Uvernet-Fours. La subvention à Ubaye Tourisme a été baissée de 314 183 €. Parallèlement, les AC d'Uvernet-Fours et la taxe de séjour transférée ont diminué les recettes d'AC et ajouté des reversements pour un total de 444 227 € + 117 679 € au titre de 2023. Ainsi, en année constante, le solde est en défaveur de la CCVUSP de 130 043 €.*

*Les recettes.*

*Évolution des recettes réelles d'investissement.*

*Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de subventions d'équipements et de dotations, le FCTVA. Les emprunts correspondent aux cautions versées par les locataires. L'évolution de ces recettes est proportionnelle à celle des dépenses.*

*Subventions d'investissement.*

*Les subventions reçues en 2024 sont, pour moitié, constituées de recettes européennes, l'État et la Région constituant les deux autres financeurs importants de cet exercice. L'Europe : 203 684 €, comme vous pouvez le voir sur le graphique ; la Région : 96 912 € ; et l'État : 95 609 € ; le Département : 31 374 €. Les subventions émargent à des projets portés par les pôles suivants : le pôle environnement, 241 686 € ; le cadre de vie, 116 939 € ; l'attractivité quatre saisons, 7 000 € ; l'aménagement, 50 854 € ; les ressources et moyens généraux, 11 100 €. Les subventions reçues prennent plus de la moitié, comme je viens de le dire, 57 % en charge des projets du pôle environnement. Il s'agit des travaux en rivière, 184 768 €, et du programme STEPRIM 56 918 €. Le pôle cadre de vie enregistre l'avance pour la création de*

*la Maison des services et des solidarités, ce sont les 112 565 € que je vous ai donnés tout à l'heure.*

*Dépenses d'investissements.*

*En 2024, les dépenses d'investissement sont constituées, pour moitié, d'immobilisations corporelles, 49,46 %. La moitié restante se répartit entre les subventions versées, 23,65 %, et le remboursement des emprunts, 24,43 %. Ces proportions varient par rapport aux années précédentes en raison du volume plus important de dépenses d'immobilisations. En ce qui concerne ces dépenses d'immobilisation, vous avez, pour une grande partie, évidemment la GEMAPI, 83 %. Il s'agit essentiellement des travaux liés aux crues de décembre 2023 pour 847 313 €. Plus marginalement, les premières dépenses liées aux travaux du centre de secours constituent 12 610 €. Les dépenses d'équipement à destination des services constituent, quant à elles, 89 727 €. Vous avez les dépenses pour Natura 2000, déchets et économie circulaire, projets et ingénierie, développement économique, politiques contractuelles, culture et patrimoine, solidarité, assainissement. Vous l'avez dans le graphique.*

*Subventions d'équipement versées.*

*Les subventions d'équipement versées concernent uniquement les équipements de la Régie Ubaye Ski ces dernières années. En voici l'évolution.*

*En 2022, vous aviez 210 984 €, comme vous le voyez, 526 219 € en 2023 et 577 710 € en 2024. Cette subvention, avec celle versée en 2023, est au-dessus de la moyenne des dernières années. En effet, en 2024, les grandes inspections et les travaux de réparation ont conduit à des dépenses d'investissement élevées pour la Régie.*

*Remboursement des annuités d'emprunts.*

*En 2024, la CCVUSP a remboursé 595 122,32 € d'emprunts au titre des projets suivants : modernisation de la station de ski de Pra-Loup, 159 775 € ; modernisation de Pra-Loup, 338 722 € ; modernisation de la station de Sainte-Anne, 39 102 € ; Fonds de concours Pra-Loup, 24 460 € ; construction bâtiment service technique, 23 163 €. Le capital restant dû était de 3 800 480 €. La dernière échéance interviendra le 15 décembre 2030. Sur Pra-Loup, vous avez, ici, les différents graphiques.*

*Voilà le récapitulatif en ce qui concerne le budget général. Avez-vous des questions par rapport à ce CFU ? Ce n'est ni plus ni moins que la constatation de ce qui a été fait pendant l'année.*

***Mme GARCIER** – J'ai une question. On voit qu'il y a le contentieux Couttolenc qui sort dans les chiffres. Qu'en est-il du protocole ? Quand comptez-vous l'inscrire ? Pourquoi n'apparaît-il nulle part ?*

***Mme OKROGLIC** – Je signale que là, nous sommes dans le CFU et non pas dans le budget.*

***Mme GARCIER** – Oui, mais, dans ce cas, il aurait dû être inscrit au budget 2024, par une délibération modificative.*

***Mme OKROGLIC** – Non, pas du tout. Rien n'avait été fait ni payé. Donc, je ne vois pas pourquoi il aurait été inscrit dans le budget 2024.*

***Mme GARCIER** – Comment comptez-vous l'inscrire ?*

***Mme OKROGLIC** – En revanche, il sera probablement inscrit dans le budget 2025.*

***Mme GARCIER** – OK.*

***Mme OKROGLIC** – Y a-t-il d'autres questions ?*

***Mme la Présidente** – Je vais juste répondre. Ce que vous voyez marqué sur le contentieux Couttolenc, ce sont les frais d'avocats.*

***Mme OKROGLIC** – Ce sont les frais d'avocats, bien sûr. Y a-t-il d'autres questions ?*

*Nous allons passer au vote des différents budgets.*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 2 194 678,36 €, le solde d'exécution de la section d'investissement de 1 229 240,79 € et le solde des restes à réaliser est de 2 172 387 €. Le résultat des comptes de la collectivité est en excédent de 1 251 532,15 €. L'excédent de fonctionnement de 2 194 678,36 € sera affecté à hauteur de 943 146,21 € à la section d'investissement du BP 2025, article 1068, et la différence, soit 1 251 532,15 €, sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

*Un vote contre pour Madame Clarisse GARCIER. Et pour le pouvoir aussi ? Non. Que vous ? D'accord.*

*Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Madame Clarisse GARCIER ayant voté contre.*

***Mme OKROGLIC** – Je voudrais remercier bien sûr tout le pôle Moyens généraux et principalement le service Finances qui a beaucoup travaillé, notamment Pierre, mais également Marielle. Je les remercie beaucoup pour tout le travail qu'ils ont fourni et tout le temps qu'ils ont passé. Merci à vous.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.*

La secrétaire de séance
Régine BARDIN

La Présidente (en exercice pour la question 1)
Élisabeth JACQUES

La Présidente de séance pour les questions 2 à 10
Dominique OKROGLIC